



mardi 20 mai 2025

MAIRIE - 30200 SAINT-ETIENNE-DES-SORTS
Téléphone : 04.66.79.26.06
contact@saintetiennedessorts.fr

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT N°2025-16
Portant sur la création d'arrêts de bus

Le Maire de la commune de SAINT ETIENNE DES SORTS,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L2213-1 et L2213-2 ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant la mise en place par la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien d'un service de transport public de navettes urbaines sur la commune ;

Considérant qu'il convient d'autoriser la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien et son délégataire à occuper le domaine public communal pour l'implantation des arrêts de cars créés dans le cadre de la mise en place du service navette interurbaine ;

Considérant la nécessité de réglementer l'implantation des arrêts de cars afin d'assurer la sécurité des usagers et la commodité de stationnement et de circulation ;

ARRETE

Article 1^{er} : À partir du 2 juin 2025, des points d'arrêt de bus sont créés pour la navette interurbaine, de façon permanente dans les lieux suivants :

- CNR – avenue du Rhône (coordonnées GPS : X 44.188303 – Y 4.706000)
- Rhône – avenue du Rhône (coordonnées GPS : X 44.195681-Y 4.702753)

Article 2 : La Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien et son délégataire sont autorisés à implanter des poteaux d'arrêts de cars ainsi que le marquage au sol sur le domaine communal afin de matérialiser les points d'arrêt mentionnés dans l'article 1.

Article 3 : La signalisation nécessitée par le présent arrêté est fournie et mise en place par les services de la Communauté de l'Agglomération du Gard Rhodanien qui en assurera l'entretien.

Article 4 : Le stationnement et l'arrêt de tout autres véhicules que ceux affectés aux transports en commun y sont interdits.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et relevées conformément aux dispositions en vigueur.

Article 6 : Monsieur le Maire de la commune de Saint Etienne des Sorts et la Gendarmerie de Pont Saint Esprit sont chargés de l'application du présent arrêté.

Monsieur le Maire
Stéphane MARCELLEIN